



PINÈDE DE PINIA - GHISONACCIA

CROSS DÉPARTEMENTAL

BENJAMIN À MASTER

25 OCTOBRE 2025

À PARTIR DE 9H

LIMITE INSCRIPTION 30 SEPTEMBRE 2025



VIENS DÉFENDRE LES COULEURS
DE TA CASERNE
COURSE RÉSERVÉE UNIQUEMENT AUX SAPEURS-POMPIERS

Inscription sur www.sportimers.com



RÈGLEMENT DU CROSS DÉPARTEMENTAL

Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B)

Bases réglementaires

- Arrêté du 10 octobre 1984 portant création du cross départemental des sapeurs-pompiers
 - Note d'information du 13 juillet 1994 relative aux compétitions sportives
-

Article 1 – Organisation

Le Cross Départemental est organisé sous l'égide du **Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B)**, avec le concours d'un ou plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département, de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Corse, ainsi que de l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers du SIS 2B.

Article 2 – Participants éligibles

Peuvent participer :

- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en activité, inscrits sur les registres d'un corps au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve
 - Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), inscrits dans une association habilitée au 1^{er} janvier
 - Les sapeurs-pompiers militaires invités par l'organisateur
 - Les appelés du contingent affectés à la sécurité civile
 - Les anciens sapeurs-pompiers du SIS 2B
 - Les PATS du SIS 2B
 - Les personnels du SIS 2A et de l'UIISC 5 (Corte), sous réserve des conditions de leur centre
 - Les cadets de la sécurité civile de Haute-Corse
-

Article 3 – Aptitude médicale

- Tout participant doit fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du cross en compétition**, daté de moins de 3 mois.
- **Exception** : Les sapeurs-pompiers en activité (professionnels et volontaires) sont dispensés de certificat médical, car couverts par la visite médicale annuelle obligatoire en interne.

Article 4 – Assurance

- Les SP en activité dans le cadre du service commandé sont couverts par l'assurance du SIS 2B.
- Les adhérents à l'Union Départementale bénéficient aussi d'une couverture hors service commandé.

Article 5 – Inscriptions

- La **date limite d'inscription** est fixée au **30 septembre 2025**.
- Le retrait des dossards se fait sur place de **8h à 11h15**.
- Chaque coureur devra présenter une **pièce d'identité** officielle.
- Le **dossard doit être porté lisiblement sur la poitrine**. Les porte-dossards sont interdits.

Article 6 – Organisation des épreuves

- Des **sélections** sont organisées en interne, puis à l'échelle départementale.
- Une **délégation départementale** pourra être constituée pour représenter le 2B au Cross National.
- Les **catégories** et les distances :

Catégorie	Distance Hommes	Distance Femmes
Benjamins	2200 m	2200 m
Minimes	2200 m	2200 m
Cadets	4000 m	4000 m
Juniors	8500 m	4200 m
Séniors	8500 m	4200 m
Vétérans 1	8500 m	4200 m
Vétérans 2	8500 m	4200 m

Répartition par âge :

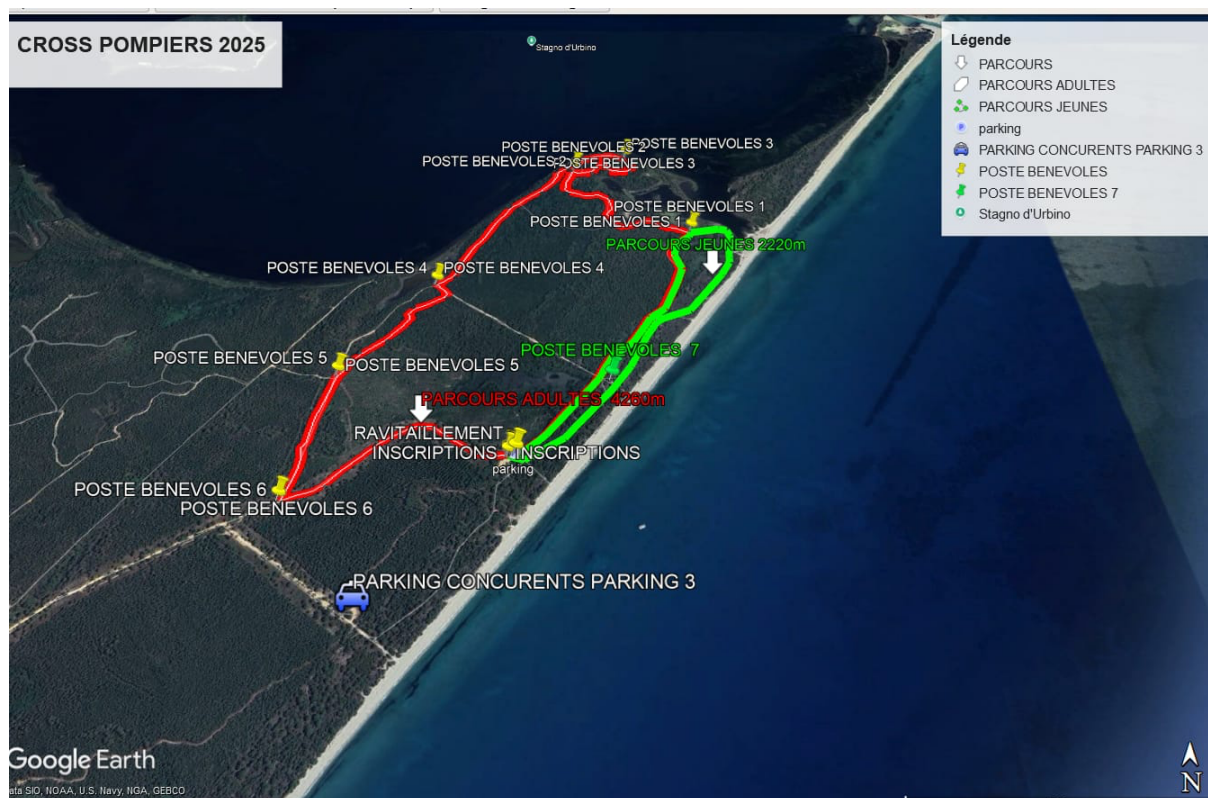
- Benjamins : nés en 2012-2013
- Minimes : nés en 2010-2011
- Cadets : nés en 2008-2009
- Juniors : nés en 2006-2007
- Séniors : nés de 1986 à 2005
- Vétérans 1 : nés de 1976 à 1985
- Vétérans 2 : nés en 1975 et avant

Article 7 – Déroulé de la journée

Heure de rassemblement	Ligne de départ	Départ course	Catégorie
9h00	1ère course	9h15	Benjamins Minimes
10h00	2ème course	10h15	Cadets - Juniors
12h00	3ème course	12h15	Séniors - Vétérans

Article 8 – Parcours

- **Site de course** : Pinia à Ghisonaccia
- **Parcours vert** : Benjamins
- **Parcours rouge** :
 - 1 boucle : Minimes, Cadets, Juniors F, Séniors F, Vétérans F
 - 2 boucles : Juniors M, Séniors M, Vétérans M



Article 9 – Classements

- **Classement individuel par catégorie**

10 – Récompenses

Les **premiers de chaque catégorie (féminin et masculin)** seront **récompensés** à l'issue des courses.

Article 11 – Sélections nationales

Seules les **catégories à partir de cadets** peuvent être **qualifiées pour les championnats nationaux**.

Article 12 – Tenue vestimentaire

- Tenue de sport classique : short, jogging, coupe-vent
 - **Chaussures à pointes interdites**
 - Les couleurs et logos des CIS sont autorisés
-

Article 13 – Jury et arbitrage

Le jury est présidé par un représentant du ministère de l'Intérieur, avec la participation du DDSIS 2B et d'autres membres désignés.

Les décisions sont prises selon les règlements FFA et **sont sans appel**.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation implique la **pleine connaissance et acceptation** du présent règlement.